

A.M.A JET
SARL au capital de 45.000 Euros
Siège social : Le Bugeaud Bat C2 1 Avenue Henri Matisse
06200 Nice
RCS NICE 920 779 980

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 18 janvier à 14Heures,

Les associés de la Société ci-dessus désignée se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Mohamed JERMOUNI, cogérant en exercice et associé propriétaire de 45 000 parts sociales.
Sont présents ou représentés :

En présence de Monsieur Mustafa ALFAOUI, cogérant démissionnaire.
L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la Société,
- La lettre de démission de Monsieur ALFAOUI
- copie de l'acte de cession du 18 janvier 2025
- Le rapport de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que les rapports sus-visés et les documents comptables ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et ont été mis à leur disposition au siège social depuis ce moment.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

A.M.

SM

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour s u i v a n t :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la cession de part intervenue le 18 Janvier 2025 et modification corrélative des statuts,
- Prise d'acte de la démission de Mustafa ALFAOUI de ses fonctions de gérant,
- Pouvoir pour les formalités.

Après que la Gérance ait répondu aux demandes qui lui étaient faites et que la satisfaction générale s'en soit suivie, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de de la cession de titres intervenue en date du 18 janvier 2025.

Par conséquent, la nouvelle répartition du capital social au sein de la société est la suivante :

- Monsieur Mohamed Ali JERMOUNI propriétaire de 45000 parts sociales, numérotées de 1 à 45000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social... 45000 parts

En conséquence, l'assemblée générale décide de la modification de l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

(...]

Il est divisé en 45 000 parts d'un euro chacune, numérotées de 1 à 45000, attribuées aux associés, savoir :

- Monsieur Mohamed Ali JERMOUNI propriétaire de 45000 parts sociales, numérotées de 1 à 45000.

[...] »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AS

JM

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Mustafa ALFAOUI, de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide qu'il ne sera pas remplacé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs à a gérance à l'effet de constater le caractère définitif des modifications statutaires et de dresser procès-verbal de cette constatation.

Il confère également tous les pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités au greffe du Tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et le Gérant.

CLOTURE

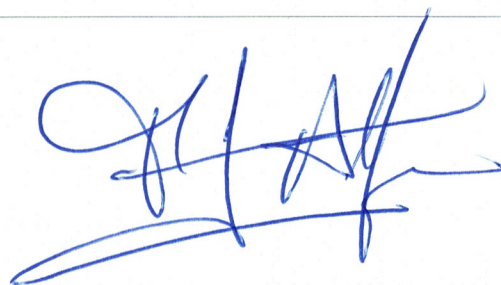
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé comme suit :

A.S.

SA

Monsieur MUSTAFA ALFAOUI



Monsieur ALI JERMOUNI

